

Tableau de travail - Groupe de Concertation n°2 – Elaboration 6^{ème} PAR normand

Mesure 3- Equilibre de la fertilisation azotée

	5 ^{ème} PAR Bas-Normand (BN)	5 ^{ème} PAR Haut-Normand (HN)	Propositions 6 ^{ème} PAR Normand	Argumentaire																	
1	<p>Tout exploitant épandant des effluents d'élevage sur un îlot cultural situé en zone vulnérable est tenu de réaliser, au cours du 5^{ème} programme d'actions, une analyse de la valeur fertilisante azotée d'un effluent d'élevage de son choix parmi ceux qu'il produit dans son exploitation et épand dans la zone vulnérable.</p>		<p>Tout exploitant épandant des effluents d'élevage sur un îlot cultural situé en zone vulnérable est tenu de réaliser, au cours des 3 premières années du 6^{ème} programme d'actions, une analyse de la valeur fertilisante azotée d'un effluent d'élevage de son choix parmi ceux qu'il produit dans son exploitation et épand dans la zone vulnérable.</p>	<p>Harmonisation normandie Contrôlabilité</p>																	
2	<p>Fractionnement des apports azotés Sur l'ensemble de la zone vulnérable, tout exploitant agricole doit fractionner la dose dans les conditions suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Culture soumise au fractionnement</th> <th colspan="2">Dose d'azote minéral maximale pour le 1^{er} apport avant le 1^{er} mars</th> </tr> <tr> <th>Cas général</th> <th>Engrais dits retard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Blé et orge d'hiver</td> <td>Inférieure ou égale à 50 kg N efficace, et dans la limite de la dose prévisionnelle</td> <td>Inférieure ou égale à 120 kg N efficace, et dans la limite de la dose prévisionnelle</td> </tr> <tr> <td>Colza d'hiver</td> <td>Inférieure ou égale à la moitié de la dose prévisionnelle</td> <td>Inférieure ou égale à 120 kg N efficace, et dans la limite de la dose prévisionnelle</td> </tr> </tbody> </table> <p>On entend pas engrais retard, les engrais suivants:</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Engrais à azote de synthèse organique</td> <td>Urée formaldéhyde (UF) Isobutylidène diurée (IBDU) Crotonylidène diurée (CDU)</td> </tr> <tr> <td>Engrais avec inhibiteur de nitrification</td> <td>Nitrapyrine Dicyandiamide (DCD) Diméthyl pyrazal phosphate (DMPP) 1,2,4 triazole (TZ) 3-méthylpyrazole (MP)</td> </tr> <tr> <td>Engrais azotés enrobés</td> <td>Enrobant à base de soufre S ou de polymères synthétiques</td> </tr> </tbody> </table>	Culture soumise au fractionnement	Dose d'azote minéral maximale pour le 1 ^{er} apport avant le 1 ^{er} mars		Cas général	Engrais dits retard	Blé et orge d'hiver	Inférieure ou égale à 50 kg N efficace, et dans la limite de la dose prévisionnelle	Inférieure ou égale à 120 kg N efficace, et dans la limite de la dose prévisionnelle	Colza d'hiver	Inférieure ou égale à la moitié de la dose prévisionnelle	Inférieure ou égale à 120 kg N efficace, et dans la limite de la dose prévisionnelle	Engrais à azote de synthèse organique	Urée formaldéhyde (UF) Isobutylidène diurée (IBDU) Crotonylidène diurée (CDU)	Engrais avec inhibiteur de nitrification	Nitrapyrine Dicyandiamide (DCD) Diméthyl pyrazal phosphate (DMPP) 1,2,4 triazole (TZ) 3-méthylpyrazole (MP)	Engrais azotés enrobés	Enrobant à base de soufre S ou de polymères synthétiques	<p>Fractionnement des apports d'azote de type II et III Il est interdit : - d'apporter avant le 1^{er} mars une dose totale supérieure à 80 UN/ha sur le colza, 60 UN/ha sur les autres cultures - d'apporter après le 1^{er} mars une dose supérieure à 120 UN/ha par apport sauf sur la culture betterave pour laquelle la dose maximale par apport est de 150 UN /ha.</p> <p>Cette disposition ne s'applique pas pour des apports sur cultures de printemps à partir du 1^{er} avril.</p> <p>Les valeurs sont exprimées en azote efficace.</p>	<p>Fractionnement des apports azotés de type II et III</p> <p>Il est interdit d'apporter avant le 1^{er} mars une dose totale supérieure à : - 80 UNefficace/ha sur le colza, - 55 UNefficace/ha sur les céréales</p> <p>Fractionnement des apports azotés de type III</p> <p>Il est interdit d'apporter du 1^{er} au 31 mars une dose par apport supérieure à : - 120 UNefficace/ha - 150 UNefficace /ha sur la culture betterave</p>	<p>La moyenne des doses calculées à travers les cas-types avec la méthode des Arrêtés référentiels GREN : - sur colza HN :160 UN efficace/ha et 165 UN efficace/ha en BN = 80 UN/haHN équivalent 1/2 dose en BN - sur céréales : HN 180 UN efficace/ha /3 = 60UN/ha et BN 165 UN efficace/ha / 3 =55UN/ha en BN</p> <p>Ajout du fractionnement en mars pour BN</p> <p>En mars : prise en compte des contraintes de capacité de stockage des effluents d'élevages</p> <p>Nota bene : Pommes de terre et maïs semés après 1 avril</p>
Culture soumise au fractionnement	Dose d'azote minéral maximale pour le 1 ^{er} apport avant le 1 ^{er} mars																				
	Cas général	Engrais dits retard																			
Blé et orge d'hiver	Inférieure ou égale à 50 kg N efficace, et dans la limite de la dose prévisionnelle	Inférieure ou égale à 120 kg N efficace, et dans la limite de la dose prévisionnelle																			
Colza d'hiver	Inférieure ou égale à la moitié de la dose prévisionnelle	Inférieure ou égale à 120 kg N efficace, et dans la limite de la dose prévisionnelle																			
Engrais à azote de synthèse organique	Urée formaldéhyde (UF) Isobutylidène diurée (IBDU) Crotonylidène diurée (CDU)																				
Engrais avec inhibiteur de nitrification	Nitrapyrine Dicyandiamide (DCD) Diméthyl pyrazal phosphate (DMPP) 1,2,4 triazole (TZ) 3-méthylpyrazole (MP)																				
Engrais azotés enrobés	Enrobant à base de soufre S ou de polymères synthétiques																				